

RÈGLEMENT INTERIEUR

Mise à jour au 1^{er} septembre 2020

SOMMAIRE

Chapitre I : les règles de fonctionnement du Collège

Chapitre II : Les droits et les devoirs des élèves

Chapitre III : La discipline

Chapitre IV : L'hygiène et la sécurité

Chapitre V : Les relations avec le Collège

Annexe : Charte des règles de civilité du collégien

MATIN (LUNDI- MARDI –MERCREDI –JEUDI -VENDREDI)	APRES-MIDI (sauf MERCREDI)
<p>7 h45 : ouverture du portail 7 h55 : mise en rang pour le 1^{er} cours 8 h55 : interclasse et 2^{ème} cours 9 h55 : sortie en récréation 10 h10 : rentrée en classe pour le 3^{ème} cours 11 h05 : interclasse et 4^{ème} cours 12 h05 : fin des cours de la matinée 12h 45 – 13h 55 : Enseignements selon emploi du temps</p>	<p>13 h50: ouverture du portail 13 h55: mise en rang pour le 1^{er} cours 14 h55: interclasse et 2^{ème} cours 15 h55: sortie en récréation 16h10 : rentrée en classe pour le 3^{ème} cours 17h05 : interclasse et 4^{ème} cours 18h00 : fin de cours d'après-midi.</p>

Le carnet de correspondance est obligatoire pour entrer et sortir du collège. Il doit être complété et signé par les responsables légaux sur la dernière page, et consulté régulièrement.

PRÉAMBULE ET PRINCIPES EN VIGUEUR

**Le service public d'éducation repose sur des valeurs dont le respect s'impose à tous dans l'établissement :
GRATUITÉ, LAÏCITÉ ET NEUTRALITÉ.**

Chacun est tenu au respect des devoirs :

- D'assiduité et de ponctualité
- De tolérance et de respect d'autrui dans sa personne et dans ses convictions
- D'égalité des chances et de traitement
- De protection contre toute forme de violence... **Loi d'orientation du 23 avril 2005**

Le règlement intérieur a pour but d'harmoniser la vie collective de l'établissement afin d'instaurer un climat de confiance et de respect réciproque propice au développement des compétences scolaires et sociales. Les membres de la communauté éducative et les élèves sont tenus au respect des règles énoncées.

Chapitre I – Les règles de fonctionnement du collège

👍 ARTICLE 1 : L'entrée et la sortie du collège se font par l'entrée principale

6, rue Salvador Allende

👍 ARTICLE 2 – Mouvement et circulation des élèves

Pour les niveaux 6^{ème} et 5^{ème}

La mise en rang à 7h 55, 10h10, 13h55 et 16h10, s'effectue à l'emplacement prévu pour chaque classe dans la cour. Les adultes responsables viennent les y chercher à la première sonnerie.

Pour les niveaux 4^{ème} et 3^{ème}

A 7h55, 10h10, 13h55 et 16h10, les élèves montent directement dans leur salle où les professeurs les attendent et les font entrer en classe.

- *Aux interclasses* de 8h55, 11h05 et 14h55 et 17h05, les élèves se rendent directement et calmement devant la salle du cours suivant où ils se rangent, avant d'être pris en charge par leur professeur.
- *Les déplacements et mouvement d'interclasse* :
 - ⇒ Les élèves ne peuvent pas séjourner dans les salles, les couloirs et les escaliers aux récréations de 9h55 et 15h55, ni entre 12h15 et 13h55.
 - ⇒ Les élèves demi-pensionnaires prennent leur repas au restaurant du collège. Ils sont surveillés entre 11h50 et 13h55 dans la cour de récréation. Ils peuvent participer aux activités éducatives proposées (club, AS, CDI ...).
- *Accès aux casiers*
 - ⇒ Les élèves titulaires d'un casier attribué par les CPE, sont autorisés à s'y rendre à leur arrivée au collège, à 12h avant la demi-pension, à 13h40 et après leur dernière heure de cours. Attention : les élèves de 6^e sont prioritaires pour l'attribution des casiers. Les casiers sont attribués par la vie scolaire, pour 2 personnes, qui s'engagent à partager le casier et à le fermer à l'aide d'un cadenas.

ARTICLE 3 - les modalités d'entrée et de sortie

Le carnet de correspondance est obligatoire pour entrer et sortir du collège .

Autorisation de sortie : les responsables peuvent choisir :

- D'autoriser leur enfant à quitter l'établissement en cas d'absence de professeur ou de cours modifié, après sa dernière heure de cours effective.
- De ne pas autoriser sa sortie : dans ce cas, l'élève suit son emploi du temps habituel et se rend en permanence en cas d'absence.

Ce choix devra figurer au dos du carnet de liaison.

Attention ! Les élèves qui finissent les cours à 15h55 quittent le collège au début de la récréation.

Chapitre II – Les droits et les devoirs des élèves

ARTICLE 4 - Les droits des élèves

- Les élèves disposent de **droits individuels**. Tout élève a droit au respect de son intégrité physique et de sa liberté de conscience. Il a également le droit au respect de son travail et de ses biens. Tout élève dispose de la liberté d'exprimer son opinion à l'intérieur de l'établissement scolaire. Il en use dans un esprit de tolérance et de respect d'autrui.
- Les élèves ont également **des droits collectifs** relatifs à leur statut de collégien et conformes aux principes de la liberté d'information et d'expression dans le respect du pluralisme et de la laïcité. Ils ont droit à l'enseignement, la représentativité, l'information et l'expression. Des élections de délégués élèves sont mises en place dans la 7^{ème} semaine après la rentrée afin que les élèves élisent leurs représentants (de la classe et au sein des différents instances, comme le conseil d'administration, Conseil de Vie Collégienne). Des actions de formation et d'accompagnement des délégués seront organisées par les adultes afin qu'ils assument pleinement leur rôle.

ARTICLE 5 - Les devoirs ou obligations des élèves

- **La ponctualité et l'assiduité sont de rigueur pour tous les membres de la communauté éducative.**
- **Les retards** : Ils nuisent à la scolarité de l'élève et perturbent les cours
L'élève qui arrive en retard se rend directement en classe. En fonction du motif et de la durée raisonnable du retard, l'élève sera autorisé ou non à rentrer en classe par le professeur. Le cas échéant, il se rendra en permanence avec un billet de circulation.
En cas de retards répétés et non justifiés, des punitions ou des sanctions seront prises.
- **Les absences** :
La présence des élèves relève de la responsabilité des parents. Ils doivent prévenir et motiver toute absence. Ils sont responsables des manquements à l'obligation d'assiduité de leur enfant.
Aucun élève ne peut sortir de cours ou quitter un cours sans autorisation. Toute sortie sans autorisation sera sanctionnée. La famille en sera informée.
 - ⇒ **Absence imprévue** : toute absence doit être signalée par la famille ou le responsable légal au plus vite par téléphone **au 04.72.23.67.47** (standard). Elle devra être régularisée dès le retour de l'élève au collège.
 - ⇒ **Absence prévue** : la famille, le responsable légal doit informer par écrit, le plus tôt possible, la vie scolaire, et remplir le billet d'absence de l'élève.
 - ⇒ **Absence exceptionnelle** : le responsable légal doit venir chercher l'élève et signer une décharge.
 - ⇒ De manière générale, les rendez-vous (médicaux, administratifs etc.) doivent être pris en dehors des heures de cours. Un justificatif sera demandé au retour de l'élève pour que son absence soit régularisée et justifiée.
 - ⇒ A son retour au collège et avant la 1^{ère} heure de cours, l'élève devra se présenter au bureau de la vie scolaire pour faire viser son billet d'absence (accès par la fenêtre du bureau de vie scolaire dans la cour).

- **Cas particulier de l'éducation physique et sportive :**

- ⇒ Pour les cours d'EPS, les élèves doivent être en tenue de sport.
- ⇒ **En cas d'inaptitude physique partielle ou totale attestée par un certificat médical**, l'élève sera dispensé d'activité sportive **mais non de présence en cours d'EPS**. Les parents devront également signaler la dispense sur la page spéciale "dispenses d'EPS", à l'intention du professeur. Celui-ci décidera alors de la participation de l'élève à la séance, dans des tâches annexes (arbitre, observateur, assistant du professeur etc.) ou de son renvoi en permanence avec l'accord du C.P.E. Seul le Médecin de Santé Scolaire est habilité à valider les dispenses supérieures à 3 mois ou permanentes d'Education Physique et Sportive (décret N°88-997 du 11/10/1988 et arrêté du 13/09/89).

- **Bien personnels et objets de valeur :**

- ⇒ Il est recommandé aux élèves d'amener seulement le matériel nécessaire aux enseignements.
- ⇒ L'usage des téléphones portables, console vidéo et de tout autre appareil susceptible d'enregistrer et diffuser des images et des sons est strictement interdit dans l'enceinte du collège excepté lors d'activités pédagogiques sous la responsabilité des enseignants.

- **Le travail scolaire :**

Les parents sont informés des résultats du travail de leur enfant par :

- ⇒ Les notes renseignées par les professeurs dans le logiciel « Pronote ».
- ⇒ A la fin de chaque trimestre, les parents reçoivent ou se voient remettre un bilan périodique mentionnant les moyennes obtenues, les appréciations des professeurs et l'avis du conseil de classe.



Il est impératif pour les familles de conserver ces bilans. Aucun duplicata ne sera délivré.

- **Tenue et respect des personnes et des biens :** Toute dégradation ou destruction entraîne réparation financière ou matérielle, individuelle ou collective du dommage causé ou un dépôt de plainte.

- ⇒ Pour des raisons de sécurité et de principes de fonctionnement laïque, les élèves doivent se découvrir à l'entrée de l'enceinte du collège. Les casquettes, bonnets, et tout autre couvre-chef ne sont autorisés qu'en dehors des murs du collège : entrée et dans la cour de récréation.
- ⇒ Il est interdit de circuler avec des canettes ou toute autre boisson dans tout l'établissement.
- ⇒ Par mesure de politesse, les élèves s'abstiendront de mâcher du chewing-gum en classe. Ils le jetteront à l'entrée en salle de classe.

- **Interdictions dont le non respect peut entraîner des sanctions graves, voire des poursuites judiciaires :**

- ⇒ Tout acte qui porte atteinte à l'intégrité physique et/ou morale de tout membre de la communauté scolaire est passible de sanctions internes à l'établissement et de poursuites judiciaires.
- ⇒ Tout propos ou comportement qui réduirait l'autre à une appartenance religieuse ou ethnique, à une orientation sexuelle, à une appartenance physique.
- ⇒ L'introduction, la consommation et la vente dans l'établissement d'alcool, de produits stupéfiants ou de tout autre produit de nature à compromettre l'intégrité physique et mentale des élèves.
- ⇒ Toutes introductions d'armes factices ou réelles ou d'objets dangereux, quelle qu'en soit la nature. Les objets seront systématiquement récupérés.
- ⇒ Dégrader le matériel d'incendie et déclencher abusivement le dispositif d'alarme
- ⇒ Enfreindre la réglementation du droit à l'image dans le collège.

- ⇒ En application du décret 2006-1386 du 15 novembre 2006, l'interdiction de fumer et de vapoter s'applique dans la totalité de l'enceinte du collège et lors de toutes activités extérieures, à tous les membres de la communauté éducative.



Tout ce qui n'est pas expressément interdit n'est pas forcément autorisé.

Chapitre III – La discipline

Préambule. Tous les principes généraux du droit sont applicables à toutes punitions ou sanctions :

- Principe de légalité des fautes et des sanctions ;
- Règle du « non bis in idem » (ne pas sanctionner deux fois pour les mêmes faits) ;
- Principe du contradictoire ;
- Principe de proportionnalité de la sanction ;
- Principe d'individualisation de la sanction.

ARTICLE 6 - Les punitions scolaires

Elles concernent les **manquements mineurs** aux obligations des élèves et les **perturbations** dans la vie de la classe ou de l'établissement. Elles peuvent être prononcées par tout membre de l'équipe éducative.

- **Gradation des punitions** :

- ⇒ Excuse orale et/ou écrite.
- ⇒ Devoir supplémentaire écrit.
- ⇒ Exclusion momentanée du groupe classe. L'élève ne quitte pas la salle mais effectue à l'écart un travail immédiat. Il a l'obligation de rattraper le cours manqué.
- ⇒ Retenue : en dehors de l'emploi du temps de l'élève ou le mercredi après-midi.
- ⇒ Le TIG (Travail d'Intérêt Général) réalisé sous la responsabilité d'un personnel de l'établissement ou TIP (Travail d'Intérêt Personnel). Le plus souvent en rapport avec la faute commise, ils prennent la forme de réparation des dommages causés par l'élève, d'amélioration du cadre de vie de l'élève et/ou du groupe.
- ⇒ Exclusion ponctuelle d'un cours. La CPE prend en charge l'élève pour une médiation, puis la vie scolaire met en œuvre le travail pédagogique demandé et assure la saisie dans « PRONOTE ».



Les punitions scolaires sont des mesures d'ordre intérieur. Elles ne sont pas négociables et ne peuvent pas faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif.

ARTICLE 7 - Les sanctions disciplinaires

Elles concernent les atteintes aux personnes et aux biens et les manquements graves aux obligations des élèves. Pour toute sanction, les familles sont informées de l'engagement d'une procédure disciplinaire à l'encontre de leur enfant.

<p>Prononcées par le Chef d'établissement :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↪ Avertissement écrit à la famille ↪ Blâme ↪ Exclusion temporaire de la classe : l'élève est exclu des cours mais il est pris en charge dans le collège avec des travaux à réaliser dans une perspective de continuité pédagogique. ↪ Exclusion temporaire de l'établissement ou de ses services annexes de 1 à 8 jours avec travaux scolaires à réaliser. 	<p>Prononcées uniquement par le Conseil de Discipline :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↪ Exclusion temporaire de plus de 8 jours ↪ Exclusion définitive, avec ou sans sursis*, de l'établissement.
--	---

*Le sursis – Une sanction disciplinaire peut être assortie d'un sursis total ou partiel.

La mesure de responsabilisation – Elle consiste à faire participer l'élève, en dehors des heures d'enseignement, à des activités de solidarité, culturelles ou de formation à des fins éducatives. Elle suppose l'accord de l'intéressé et celui de son représentant légal. Elle peut également être une alternative à la sanction. Si elle est refusée par la famille, la sanction initialement prévue s'applique alors.

Chapitre IV – L'hygiène et la sécurité

ARTICLE 8 - Le Pôle médico-social

C'est une équipe composée de l'infirmière, du médecin scolaire, de l'assistante sociale et de la psychologue de l'éducation nationale

- Un dépistage infirmier peut avoir lieu sous la responsabilité du médecin scolaire. Il est obligatoire de s'y présenter et d'attester des vaccinations prévues obligatoires.
- Les parents des élèves apportant des médicaments au Collège doivent en prévenir l'infirmière scolaire et lui fournir l'ordonnance du médecin.
- Les élèves ont un accès à l'infirmerie munis d'une autorisation d'un adulte et accompagnés.
- Lorsque l'état de santé d'un élève nécessite un retour au domicile, l'infirmière contacte les parents. La vie scolaire s'en charge dans le cas où l'infirmière ne serait pas disponible.
- En cas d'urgence, le S.A.M.U. sera appelé par le Collège.
- L'assistante sociale est à la disposition des élèves et des familles, selon un horaire établi et sur rendez-vous.

ARTICLE 9 - La sécurité

- Des consignes concernant les risques d'incendie et autres sont données en début d'année scolaire et déterminent la programmation d'exercices d'évacuation. Des exercices d'évacuation sont réalisés chaque année.
- Les élèves doivent avoir un comportement responsable s'agissant du matériel de sécurité,
- De même tout usage abusif d'un dispositif d'alarme ou de matériel incendie (extincteurs, porte coupe-feu etc...) met en danger la collectivité et constitue une faute grave.
- Tout goûter avec des denrées périssables apportées de l'extérieur est interdit. Les goûters relevant d'un projet pédagogique seront impérativement organisés en lien avec la demi-pension et le gestionnaire.

Chapitre V – Les relations avec le collège

ARTICLE 10 - Le dialogue avec les familles se fait

- Par le carnet de correspondance : qui est un véritable outil de communication maison-école.
- Par le site Internet du collège et l'accès au logiciel PRONOTE : Les codes d'accès sont remis exclusivement aux responsables légaux lors des rencontres parents professeurs de rentrée. Les familles peuvent suivre ainsi les résultats scolaires, les absences, les retards, les punitions et sanctions éventuelles, le cahier de texte de la classe, l'emploi du temps et les absences prévisibles des enseignants.
- Avec différents interlocuteurs : le professeur principal et le C.P.E de chaque classe ainsi que l'équipe de direction demeurent les interlocuteurs privilégiés pour les familles et les élèves, même si tous les professeurs peuvent être sollicités sur demande de la famille.
- Lors des rencontres institutionnelles tout au long de l'année : l'accueil des familles, la remise des bulletins etc.
- Lors de rendez-vous pris à la demande de la famille ou du collège, par le biais du carnet de correspondance.

ARTICLE 11 - Avec les associations existant au Collège

- **Le Foyer socio-éducatif (FSE)**, dont l'adhésion est facultative, propose des activités auxquelles les élèves participent sur la base du volontariat durant le temps de la demi-pension, en complément des activités pédagogiques.
- **L'Association sportive (A.S.)** propose, chaque année, un programme d'activités dans le cadre de l'U.N.S.S. La cotisation permet d'obtenir une licence. L'élève est soumis au règlement intérieur de cette association.
- Avec les **fédérations de Parents d'élèves** qui représentent toutes les familles dans les instances.

ANNEXE 1

❖ Charte des règles de civilité du collégien

Le collège est un lieu d'instruction, d'éducation et de vie collective où s'appliquent les valeurs de la République : liberté, égalité, fraternité, laïcité. La mise en pratique de ces valeurs au sein du collège permet d'offrir un cadre de vie propice aux apprentissages et à la réussite de tous.

Pour cela, chacun doit connaître, s'approprier et appliquer les règles communes.

La présente charte reprend les principaux éléments du règlement intérieur sous une forme simplifiée. Ces règles sont les conditions du « vivre ensemble » dans le collège.

Chaque élève doit les respecter dans la classe, dans l'établissement et à ses abords.

▶ Respecter les règles de la scolarité

- 1- Respecter l'autorité et les consignes de travail des professeurs.
- 2- Respecter les horaires des cours et des activités pour lesquelles un engagement a été pris.
- 3- Se présenter avec son carnet de correspondance et le matériel nécessaire.
- 4- Faire les travaux demandés par le professeur.
- 5- Entrer en classe et circuler dans les couloirs calmement.
- 6- Entrer au collège avec une tenue vestimentaire adaptée, sans couvre chef.
- 7- Adopter un langage correct.

▶ Respecter les personnes

- 1- Avoir un comportement respectueux envers les adultes et les autres élèves à l'intérieur ou à l'extérieur de l'établissement, y compris à travers l'usage d'internet.
- 2- Etre attentif aux autres et solidaire des élèves plus vulnérables.
- 3- Alerter ou signaler tout problème perçu aux adultes responsables.
- 4- Refuser tout type de violence ou de harcèlement.
- 5- Respecter et défendre le principe absolu d'égalité entre les filles et les garçons et les règles de la mixité.
- 6- Respecter l'interdiction d'utiliser son téléphone portable pendant les cours et les activités éducatives.
- 7- Ne pas utiliser son téléphone portable pour filmer et diffuser des images portant atteinte à la dignité des personnes.
- 8- Faciliter et respecter le travail des agents d'entretien.

▶ Respecter les biens communs

- 1- Respecter le matériel de l'établissement.
- 2- Garder les locaux et les sanitaires propres.
- 3- Ne pas utiliser les extincteurs et les alarmes sans raison valable.
- 4- Respecter les principes d'utilisation des outils informatiques.
- 5- Ne pas dégrader les véhicules de transport scolaire.

Le respect de l'ensemble de ces règles participe à instaurer un climat de vie favorable dans le collège, à développer une confiance partagée entre adultes et élèves, et à créer un esprit de solidarité entre tous les membres de la communauté éducative pour la réussite de tous.